

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2023-083, de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L302-2 et L302-3,

Vu la délibération n° 5, du 10 février 2024 relative à l'inclusion du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SIRENE concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise LA BOITE A PAPIERS le 14 juin 2024,

Vu l'avis simple de la commission mis en date du 9 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de mettre en place un système d'automatisation et de triage de ses documents afin d'optimiser les tournées de ses chauffeurs et le suivi de ses équipements,

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette aide ne pouvant être supérieure à 22 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 21 708 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est porté à 10 854 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : (22 000 €) x 0,50 = 11 000 €.

D É C I D E

D'attribuer à l'entreprise LA BOITE A PAPIERS, dont le siège est situé au 21 Rue Olympe de Gouges - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximum de 10 854 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à adresser avec l'entreprise LA BOITE A PAPIERS, à l'adresse, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 9 1 OCT. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,


Nicolas DEBIE

Document mis en ligne sur le site de la Communauté urbaine de Limoges Métropole
pour information des entreprises et des citoyens. L'objet d'une notification auprès de l'entreprise.

DÉCISION

Décision concernant le versement d'une aide à la transformation numérique - LA BOITE A PAPIERS

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024



DEC_ECO_25759_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_LA_BOITE_A_PAPIERS.pdf
(.pdf, 107,2 Ko)



TÉLÉCHARGER